



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 398-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 364-2018 SUR  
L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC –  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a adopté le Règlement n°364-2020 sur l'instauration du Programme Rénovation Québec afin de mettre en œuvre un programme municipal de revitalisation sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation a accordé à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois un budget pour l'application du Programme Rénovation Québec sur son territoire pour l'année 2020-2021;

**ATTENDU QU'** une mise à jour du tableau des loyers médians moyens du marché (LMM) applicables aux fins du programme est nécessaire;

**ATTENDU QUE** le conseil entérine les modifications proposées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de Sylvain Trudel appuyée par Gyslain Loyer, il est résolu unanimement que le Règlement numéro 398-2020 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

**SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 398-2020 modifiant le règlement 364-2018 sur l'instauration du Programme rénovation Québec – Municipalité de Saint-Félix-de-Valois ».

**ARTICLE 3 MISE À JOUR DU TABLEAU DE L'ANNEXE « IV »**

Le tableau de l'annexe « IV » « Valeur des loyers médians moyens du marché » est modifié selon les données les plus récentes (2019).

L'illustration des modifications proposées est à l'annexe A du présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2020.**

**FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-troisième jour du mois de septembre deux mille vingt.**

  
Audrey Boisjoly, mairesse

  
Jeannoé Lamontagne  
secrétaire-trésorier/directeur général

Avis de motion:  
10-08-2020

Projet de règlement :  
10-08-2020

Adopté le:  
14-09-2020

Entrée en vigueur:  
24-09-2020

## ANNEXE A

Tableau de l'annexe « IV » avant modifications

VALEUR DES LOYERS MÉDIANS MOYENS DU MARCHÉ					
Typologie des logements	Studio	1 chambre à coucher	2 chambres à coucher	3 chambres à coucher	4 chambres à coucher et +
Valeur des loyers	515,00 \$	640,00 \$	795,00 \$	935,00 \$	1 110,00 \$

Tableau de l'annexe « IV » après modifications

VALEUR DES LOYERS MÉDIANS MOYENS DU MARCHÉ (2019)					
Typologie des logements	Studio	1 chambre à coucher	2 chambres à coucher	3 chambres à coucher	4 chambres à coucher et +
Valeur des loyers	575,00 \$	675,00 \$	820,00 \$	965,00 \$	1 110,00 \$